



VILLE DE ARUE

Date de convocation
23 septembre 2025

Date de séance
29 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/79 du 29 septembre 2025

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget
annexe de l'eau de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	Mme Teura IRITI	X		
Présents	M. Gilles TEAUNA		X	
Procuration	Mme Vahinetua TUAHU	X		
Votants	M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Pour	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
Contre	M. Edgar TEHAHE	X		
Abstention	Mme June FREELAND	X		
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
	Mme Taiana TEHEI	X		
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAI	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI	X		
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI	X		
	M. Frédéric DAFNIET	X		
	Mme Tahipitiani TIMAU		X	M. Frédéric DAFNIET
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		
	Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		
	M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la délibération n° 2025/13 du 25 mars 2025 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/14 du 25 mars 2025 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de l'eau par le budget principal de l'exercice 2025 ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 est adoptée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
13148	Subventions – autres communes	- 32 127 668	
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes		+ 2 000 000
TOTAL DES RECETTES		- 30 127 668	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
21531	Réseaux d'adduction d'eau		+ 22 981 632
2188	Autres immobilisations corporelles	- 4 850 000	
2312	Agencements et aménagements de terrains		+ 1 570 700
2315	Installations, matériels et outillages	- 51 830 000	
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses		+ 2 000 000
TOTAL DES DEPENSES		- 30 127 668	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement reste équilibrée en recettes et dépenses pour la somme suivante :

INVESTISSEMENT 144 359 544 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 01 octobre 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 01 octobre 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/79 du 29 septembre 2025

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025

Le budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 a été voté lors du conseil municipal du 25 mars 2025 et approuvé par la Subdivision Administrative le 30 mars 2025.

Au bout de huit mois d'exercice, quelques ajustements sont nécessaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 30 127 668 F CFP

Opération	Libellé	Budget 2025	DM	Total 2025
2021/16	Extension réseau servitude Alexandre BONNO	0	+ 10 000 000	10 000 000
2024/12	Investissements divers pour l'eau	361 342	+ 5 710 743	6 072 085
2024/14	Sécurisation des talus (Erima côte 220 et bassin Tamahana)	0	+ 1 570 700	1 570 700
2025/08	Investissements divers pour l'eau	11 850 000	+ 2 420 889	14 270 889
2025/10	Schéma directeur- Etudes et travaux sur la ressource communale	9 600 000	- 9 600 000	0
2025/11	Schéma directeur-Optimisation de l'exploitation	15 300 000	- 15 300 000	0
2025/12	Schéma directeur-Rénovation de réseaux	9 630 000	- 9 630 000	0
2025/13	Schéma directeur-Sécurisation des ouvrages et renforcement de la défense extérieure contre l'incendie	17 300 000	- 17 300 000	0
450000	Opérations sur le compte de tiers	5 445 579	+ 2 000 000	7 445 579
TOTAL DES DEPENSES		69 486 921	- 30 127 668	39 359 253

2021/16 – Extension réseau servitude Alexandre BONNO : + 10 MF CFP : Cette opération consiste à étendre le réseau d'eau potable dans cette servitude. Les travaux n'ont pas été lancés car il restait la conformité à obtenir.

2024/12 – investissements divers pour l'eau : + 5,7 MF CFP : il s'agit de la fourniture et pose d'un électrochlorateur à Terua.

2024/14 – sécurisation des talus : + 1,6 MF CFP : il s'agit des études pour sécuriser nos ouvrages communaux à Erima côte 220 et au bassin de Tamahana.

2025/08 – investissements divers pour l'eau : + 2,4 MF CFP : on doit faire la mise en conformité des servitudes suivantes : Tetuanui, Roo Teauna et Tearapae.

Pour les opérations suivantes qui concernent toutes le schéma directeur, les crédits sont retirés pour être réinscrits l'année prochaine car on a fait des demandes de subventions auprès du FIP et du CDT :

- 2025/10 – Schéma directeur - Etudes et travaux sur la ressource communale : - 9 600 000 MF CFP,
- 2025/11 – Schéma directeur – Optimisation de l'exploitation : - 15,3 MF CFP,
- 2025/12 – Schéma directeur - Rénovation de réseaux : - 9,6 MF CFP,
- 2025/13 – Schéma directeur - Sécurisation des ouvrages et renforcement de la défense extérieure contre l'incendie : - 17,3 MF

45000 / Opérations pour le compte de tiers : + 2 MF CFP : la TEP a fait une demande de branchement neuf coûtant 4 MF, nécessitant ainsi d'augmenter les crédits pour pouvoir payer ces travaux. Pour rappel, tous les branchements d'eau sont d'abord payés par l'abonné et ensuite, la commune commande la prestation auprès des la Polynésienne des eaux au travers du marché qui nous lie. Cette opération n'a donc aucun impact sur le budget communal car les recettes et dépenses correspondantes s'annulent entre elles.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 30 127 668 F CFP

Opération	Libellé	Budget 2025	DM	Total 2025
*	Subvention d'équilibre	41 880 304	- 32 127 668	9 752 636
450000	Opérations sur le compte de tiers	5 000 000	+ 2 000 000	7 000 000
TOTAL DES DEPENSES		46 880 304	- 30 127 668	16 752 636

Puisqu'on retire **30,1 MF** de dépenses, on peut en retirer autant en recettes. De ce fait, on diminue le montant de la subvention d'équilibre.

Par ailleurs et comme expliqué précédemment, la TEP a demandé à effectuer un branchement neuf nécessitant une augmentation des crédits en dépenses. La contrepartie se retrouvant en recettes, on inscrit donc les mêmes crédits.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.